



# Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Danielle Bergeron, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Cette assemblée est tenue le lundi 17 décembre 2012 à 20h00, pour prendre en considération les sujets suivants :

## **Ordre du jour de l'assemblée**

2 demandes de dérogations mineures

- Fabrique Ste-Julie
- Mme Lyne Boilard et M. Lino Daigle

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard et M. Luc côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Danielle Bergeron, est aussi présente.

M. Mario Lessard, conseiller, est absent.

## **Résolution : 2012-275**

### **Demande de dérogation mineure de la Fabrique Paroisse Sainte-Julie**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville soumise par la Fabrique Paroisse Sainte-Julie, et localisée comme suit : présentement au numéro civique 145, rue Grenier, dans la zone 7 S du plan de zonage. L'article visé par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, est l'article 5.3, relativement à la marge de recul latérale;

**Attendu que** la Fabrique Paroisse Sainte-Julie désire séparer le presbytère de l'Église et du cimetière sur une superficie de terrain enclavé entre ces derniers et l'implantation de la ligne du lot du presbytère avec le garage annexe est à 0.17 mètre et à 0.60 mètre et à 1.08 et 1.17 mètre comme marge de recul latérale au lieu de 2 et 3.25 mètres selon le règlement de zonage;

**Attendu que** les membres du conseil prennent également connaissance de l'avis donné par les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 17 décembre 2012 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de la Fabrique Paroisse Sainte-Julie;

**Attendu que** le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

**Après délibérations**, il est proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement que suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de la Fabrique Paroisse Sainte-Julie, telle que présentée.

**Adoptée**

## **Résolution : 2012-276**

### **Demande de dérogation mineure de Mme Lyne Boilard et M. Lino Daigle**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville soumise par Mme Lyne Boilard et M. Lino Daigle, et localisée

comme suit : au 50, rue du Boisé, lot 380-32 dans la zone 14 Ra du plan de zonage. L'article visé par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, est l'article 5.1, relativement aux marges de recul avant, notamment sur la Route Provencher;

**Attendu que** Mme Lyne Boilard et M. Lino Daigle désire rendre conforme l'implantation de leur résidence à l'adresse susmentionnée concernant les marges de recul avant sur la Route Provencher car le coin arrière de leur résidence est à 4.65 mètres au lieu de 5.5 mètres;

**Attendu que** les membres du conseil prennent également connaissance de l'avis donné par les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 17 décembre 2012 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Lyne Boilard et M. Lino Daigle;

**Attendu que** le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

**Après délibérations**, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Mme Lyne Boilard et M. Lino Daigle., telle que présentée.

**Adoptée**

**Résolution : 2012-277**

**Clôture de l'assemblée.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par Mme Julie Bernard et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe**

# Province de Québec

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Danielle Bergeron, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Cette assemblée est tenue le lundi 17 décembre 2012 à 20h15, pour prendre en considération les sujets suivants :

- **Prendre en considération le cahier des prévisions budgétaires préparé pour l'année financière 2013.**
- **Adopter, s'il y a lieu, le budget pour l'année 2013, ainsi que le programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2013, 2014 et 2015.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Danielle Bergeron, est aussi présente.

M. Mario Lessard, conseiller, est absent..

## Budget 2013

### Revenus :

Taxes	1 041 868 \$
Paievements tenant lieu de taxes	8 550 \$
Transferts	267 131 \$
Programme TECQ	388 524 \$
Services rendus	32 000 \$
Imposition de droits	35 000 \$
Amendes et pénalités	4 000 \$
Appropriation de surplus	70 000 \$
Intérêts	5 000 \$
Autres revenus	41 313 \$

**Total des revenus :** 1 893 386 \$

### Dépenses :

Administration générale	249 636 \$
Sécurité publique	207 847 \$
Transport	300 515 \$
Hygiène du milieu	157 472 \$
Santé et bien-être	30 420 \$
Aménagement, urbanisme et développement	116 444 \$
Loisirs et culture	125 532 \$
Frais de financement	29 100 \$
Remboursement de la dette à long terme	150 400 \$
Transferts aux activités d'investissement	526 020 \$

**Total des dépenses :** 1 893 386 \$

### Résolution 2012-278

#### Adoption des prévisions budgétaires 2013.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Julie Bernard, et résolu unanimement, que les prévisions budgétaires pour l'année 2013 démontrant des revenus au montant de 1 893 386.00 \$, et des dépenses au même montant, pour un budget équilibré, soient et sont adoptées.

**Adoptée**

**REGLEMENT NUMERO 2012-06**

(règlement déterminant le taux de taxe foncière, les taux des taxes foncières spéciales et les compensations pour l'année 2013)

**Attendu** qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal de la Province de Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 décembre 2012;

**En conséquence**, ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

**SECTION I            TAXES FONCIERES :**

ARTICLE 1-1            Qu'une taxe de 0.72 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2013, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2            Qu'une taxe foncière spéciale de 0.149 \$ par 100 \$ de la valeur imposable telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2013, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble, afin de payer le capital et les intérêts pour 2013, sur les emprunts numéros 2003-06, 2004-01, 2007-01, 2008-02, 2011-01 et 2012-01.

**SECTION II            COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC :**

ARTICLE 2-1            Qu'une compensation annuelle de 100.00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2013, à tous les usagers du service d'aqueduc à l'exception des utilisateurs dont les noms figurent à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2-2            Qu'une compensation annuelle de 11.90 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2013, à tous les propriétaires d'une piscine d'une capacité de 1,999 gallons à 9,999 gallons.

ARTICLE 2-3            Qu'une compensation annuelle de 18.40 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2013, à tous les propriétaires d'une piscine d'une capacité de 10,000 gallons et plus.

ARTICLE 2-4            La compensation pour le service d'aqueduc, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**SECTION III            COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE ET L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS, POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE LA RÉCUPÉRATION ET POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS :**

ARTICLE 3-1            Qu'une compensation annuelle de 102.46 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, à tous les usagers du service pour la collecte et le enfouissement des déchets et pour le service de la collecte et le traitement des

encombrants et un demi-tarif (51.23 \$) soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2013 à tous les usagers de ces services propriétaires d'un chalet. Pour les commerces, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres nécessitant l'utilisation de plus d'un bac roulant de 360 litres, l'excédent de 102.46 \$ est négocié directement avec l'entrepreneur.

ARTICLE 3-2 Qu'une compensation annuelle de 21.18 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, à tous les usagers du service pour la collecte et le traitement de la récupération et un demi-tarif (10.59 \$) soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2013 à tous les usagers de ce service propriétaires d'un chalet. Pour les commerces, les industries, les institutions, les édifices publics ou autres nécessitant l'utilisation de plus d'un bac roulant de 360 litres, l'excédent de 21.18 \$ est négocié directement avec l'entrepreneur.

ARTICLE 3-3 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

#### **SECTION IV COMPENSATION POUR LES ÉGOUTS SANITAIRES :**

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 104.00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année 2013, à tous les usagers de ce service.

ARTICLE 4-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

#### **SECTION V NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS :**

ARTICLE 5-1 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1<sup>er</sup> versement : 10 mars : 25%

2<sup>e</sup> versement : 10 mai : 25%

3<sup>e</sup> versement : 10 juillet : 25%

4<sup>e</sup> versement : 10 septembre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

#### **SECTION VI PAIEMENT EXIGIBLE :**

ARTICLE 6-1 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**SECTION VII AUTRES PRESCRIPTIONS :**

ARTICLE 7-1 Les prescriptions des articles 5-1 et 6-1 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**SECTION VIII TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES :**

ARTICLE 8-1 A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10%.

**SECTION IX ENTRÉE EN VIGUEUR :**

ARTICLE 9-1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LAURIERVILLE, CE 17<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2012.**

---

**Marc Simoneau**  
Maire.

---

**Danielle Bergeron**  
Directrice générale adjointe &  
Sec.-très. adjointe

**Annexe "A"  
Utilisateurs spéciaux du  
Service d'aqueduc**

Féd. des producteurs acéricoles du Québec	1 832.00
Pantalons Star	605.00
Technofil inc. (105 Renaud)	302.00
Résidence Provencher inc.	325.00
Résidence Laurier enr.	206.00
Ferme Micha-Porcs inc.	265.00
Ferme Mercier enr.	265.00
9025-3287 Québec Inc. (Marc Manningham)	265.00

**Résolution : 2011-279**

**Adoption du règlement numéro 2012-06.**

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2012-06, déterminant le taux de taxes foncières, les taux de taxes foncières spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc, d'égout sanitaire, pour la collecte et l'enfouissement des déchets et pour la collecte et le traitement de la récupération, pour l'année 2013, soit et est adopté.

**Que** le tarif spécial selon l'annexe « A » pour la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, a été augmenté pour le service d'aqueduc proportionnellement à la nouvelle demande d'eau.

**Que** les tarifs pour les autres utilisateurs spéciaux du service d'aqueduc énumérés à l'annexe « A » du règlement numéro 2011-03, ont été augmentés de 2%.

**Adoptée**

**Résolution : 2012-280**

**Programme triennal en immobilisations 2013-2014-2015.**

**Attendu** que le conseil municipal doit prévoir les dépenses en immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents, en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, mais que la réalisation des immobilisations prévues, peut être reportée ou annulée, dépendant des ressources financières disponibles.

**En conséquence**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'adopter le programme triennal en immobilisations suivant pour les années 2013, 2014 et 2015 :

**Programme triennal 2013-2014-2015**

<b>Objet</b>	<b>Mode de financement</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Fenêtres et porte édifice municipal	Fonds d'administration		15 000 \$	
Prolongement av. des Jonquilles	Emprunt	130 000 \$		
Travaux pavage Rang Scott	Programme TECQ	110.000 \$		
Clôture réservoir au réservoir	Fonds d'administration	6 500 \$		
Travaux de pavage Grenier, Place Roy et Roy	Subvention programme TECQ	50 000 \$		
Rang 6 Est	Programme TECQ	74 000 \$		
Travaux pavage Rang 7 Est	Programme TECQ	154 520 \$		
Travaux pavage Rang 6 Ouest	Programme TECQ		200 000 \$	
Travaux pavage Rang 8 Est, Rte Station et Rte Rang 8	Fonds d'administration	117 500 \$		
Achat d'une faucheuse	Fonds d'administration	13 500 \$		
Achat d'un camion déneigement	Emprunt			150 000 \$
<b>Totaux :</b>		<b>656 020 \$</b>	<b>215 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>

**Adoptée**

**Résolution : 2012-281**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**



Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**directrice générale adjointe et secrétaire-  
Trésorière adjointe**